

14/12/2023



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**INTERDICTION TEMPO-  
RAIRE DE CIRCULATION  
Route barrée suite à  
inondation  
Crue de la Vézère**

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification :  
14/12/2023

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1 et R.411-25 ;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée ;  
Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;  
Considérant que la crue de la Vézère survenue ce jour rendent la circulation impossible ou dangereuse sur certaines voies communales et qu'il est devenu nécessaire et urgent de fermer temporairement certaines voies à la circulation ;

**ARRÊTE**

- Article 1 –** La circulation de tout véhicule est interdite du 16 décembre 2023 au 22 décembre 2023 sur les routes inondées par la crue de la Vézère : La rue de La Vézère, la voie d'accès au boulodrome du parc des sports depuis l'avenue Charles de Gaulle, la voie communale de Grange, le Chemin de Las Crepas, le chemin de la Peyre et le chemin de la Vergne au niveau de la station de traitement des eaux usées, la route de Vinevialle au niveau de la déviation de la RD 1089 et le chemin de Vinevialle en berge de la Vézère à partir du Pont de Barbazan.
- Article 2 –** Les dispositions précédemment définies seront mises en œuvre par la mise en place de panneaux de signalisation appropriés et de barrières, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3 –** Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 14 décembre 2023

Le Maire,



Alain LAPACHERIE